



Obligation de formation des mineurs

BILAN 2021



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DREETS)



Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale



Haut-commissaire
aux compétences



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



Sommaire

1 - Le déploiement interne de l'obligation de formation	4
1.1 - La structuration de l'équipe	4
1.2 - Renforcement et contrôle du suivi des mineurs connus par la MLJNM : Mise en place des procédures internes de reprise de contact.....	7
1.3 - La prise de contact avec les mineurs décrocheurs inconnus de la MLJNM et inscrits dans les listes transmises par l'Education Nationale.....	9
1.4 - Relations avec le dispositif Repère	11
1.5 - Les cas particuliers des jeunes en situations de respect	12
1.6 - Les outils de suivi IMILO	13
1.7 - Améliorer le suivi des mineurs en situation d'accompagnement	14
1.8 - Mieux cerner et encadrer les poursuites de parcours	14
1.9 - La professionnalisation des conseillers référents	15
2 - La PSAD Gard sud	16
2.1 - Mise en place de la PSAD « renouvelée ».....	16
2.2 - Conventions de fonctionnement et état du dialogue	16
2.3 - La présentation et le traitement des situations de mineurs et/ou de décrocheurs scolaires	17
2.4 - La question du signalement et des relations avec le Conseil départemental du Gard.....	17
2.5 - Culture Commune.....	18
3 - Le déploiement vers les partenaires : les actions hors les murs	19
4 – Échange avec le réseau ARML des référents obligation de formation et la DEETS	24

Déjà engagées depuis toujours dans l'accompagnement des mineurs en demande d'insertion, les Missions Locales sont ainsi invitées à accentuer ce travail, à accorder une vigilance toute singulière sur ces mineurs souvent décrocheurs scolaires, jusqu'au contrôle de leur respect de leurs nouvelles obligations.

Minorité oblige, une nouvelle ère s'annonce en faveur du renforcement des liens avec les parents, les responsables légaux, mais aussi tous les acteurs du territoire qui s'intéressent à la situation de la jeunesse.

La Mission Locale de Nîmes Métropole débute la mise en œuvre du travail propre à l'obligation de formation dès Octobre 2020 en lien avec les acteurs socles de la PSAD.

Des temps d'informations et de formations sont mises en œuvre auprès des équipes de conseiller d'insertion.

Afin de mieux sérier la situation des mineurs déjà connus de la MLJNM, des procédures et des systèmes de veille internes sont structurés.

Le Cadrage législatif de l'Obligation de formation

Entrée en vigueur en Août 2020, l'obligation de formation des mineurs s'appuie sur la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, et son Article 15 qui institue que la formation est obligatoire pour tout jeune jusqu'à l'âge de sa majorité.

« A l'issue de l'instruction obligatoire définie à l'article L. 131-1, cette obligation est remplie lorsque le jeune poursuit sa scolarité dans un établissement d'enseignement public ou privé, lorsqu'il est apprenti ou stagiaire de la formation professionnelle, lorsqu'il occupe un emploi ou effectue un service civique ou lorsqu'il bénéficie d'un dispositif d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle. »

Le Décret du 5 Août 2020 viendra préciser que

« Le contrôle du respect de leur obligation de formation par les jeunes âgés de seize à dix-huit ans est assuré par les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes mentionnées à l'article L. 5314-1 du code du travail, qui bénéficient à cet effet d'un dispositif de collecte et de transmission des données placé sous la responsabilité de l'Etat. »

1 - Le déploiement interne de l'obligation de formation

Afin de répondre aux besoins de la mise en œuvre de l'obligation de formation des mineurs, la Mission Locale de Nîmes Métropole a structuré son intervention et ses équipes de la façon suivante :

1.1 - La structuration de l'équipe

Un chargé de projet – référent Obligation de formation - Emmanuel LEBEAUX -

En charge de la coordination générale de l'activité de suivi et de contrôle de l'obligation de formations des mineurs, le référent Obligation de formation des mineurs intervient :

- Dans la formation interne et l'appui technique des conseillers en insertion
- La structuration des outils de suivi de prise et reprise de contact avec les jeunes mineurs et leurs responsables légaux
- L'organisation du travail de l'assistante administrative Obligation de formation
- La représentation de la MLJNM auprès des partenaires et de la PSAD
- Coordination et mise en place des actions hors les murs avec les conseillers-correspondants Obf
- Le suivi et veille de l'activité en lien avec les mineurs (veille administrative, communication et promotion des solutions à destination des mineurs, organisation d'intervention et/ou de permanences des partenaires etc...)
- Suivi et participation aux bilans partenariaux des solutions ouvertes aux mineurs (promo 16/18, E2C, EPIDE, formations PRF...)

Le chargé de projet a dédié en 2021 45% de son temps ETP à la thématique Obligation de formation, décrochage scolaire, suivi et promotion des solutions à destination du public mineur.

Une assistante administrative - Prisca PEETERS -

En charge de la gestion administrative de l'activité de suivi, de contrôle, et d'animation générale de l'Obligation de formation, l'assistante administrative réalise :

- L'Envoi des courriers propres aux prises de contact
- L'Envoi des mails, courriers, et convocations propres aux procédures de reprise de contact.
- Assure la saisie IMILO des situations, la création des dossiers des mineurs décrocheurs scolaires signalé par l'Education Nationale
- Suivi administratif des actions hors les murs

L'assistante administrative consacre 30% de son temps ETP à la thématique : Obligation de Formation / décrochage

Les Conseillers - correspondants ObF

Dès le printemps 2021, la Mission Locale a souhaité engager une action de maillage technique, partenarial, et territorial pour renforcer son travail d'accompagnement, de conseil, et de contrôle de l'obligation de formation des mineurs.

Ce maillage se structure en 3 domaines d'intervention et de travail partenarial, porté par 3 conseillers correspondants Obligation de formation.

Chaque « correspondant Obf » est un conseiller généraliste de la Mission Locale expérimenté, en charge par ailleurs d'accompagnements de jeunes et donc fins connaisseurs des modalités d'accompagnements et des dispositifs en place.

Chaque correspondant obligation de formation MLJNM a pour mission de :

- Être l'interlocuteur désigné pour les situations des jeunes mineur.e.s pour les acteurs du domaine considéré ;
- Être en mesure d'informer les acteurs du domaine considéré du cadre légal, de suivi, et de contrôle de l'Obligation de formation, de l'offre de service de la MLJNM, et du rôle de la PSAD ;
- Réaliser et développer des actions hors les murs ;
- Assurer la médiation et/ou des accompagnements physiques « hors les murs » de la MLJNM de jeunes mineurs lorsque nécessaire, en lien avec le conseiller référent du jeune et les acteurs du domaine considéré ;
- Participer à des réunions spécifiques Obligation de formation à la MLJNM et des réunions partenariales et/ou pluridisciplinaires ;
- Assurer le lien avec le dispositif Repère ;

Pour l'année 2021 et en ce début d'année 2022, la répartition des temps de travail et des domaines d'intervention est la suivante :

SCOLARITÉ ET PARENTALITÉ

Une conseillère correspondante OBF
Laure BUC > ½ journée par semaine

Intéresse le partenariat et l'élaboration d'accompagnement des mineurs avec les acteurs de l'Education Nationale, de l'apprentissage et de la parentalité :

- CIO
- MLDS - Lycées
- Référents décrochage scolaire RDS – Collèges
- Association de soutien scolaire
- MDA
- CFA, chambres consulaires, opco
- Associations de soutien à la parentalité & Reapp
- SNU & JDC

SECTEUR ÉDUCATIF

Une conseillère correspondante OBF
Sophie GRALAND > ½ journée par semaine

Intéresse le partenariat et l'élaboration d'accompagnement des mineurs avec acteurs psycho-éducatifs :

- Prévention spécialisée
- ASE & MECS
- PJJ
- PAEJ
- ITEP, IME, IMPro, Classe ULIS, Sessad, CRIP
- MDPH
- Gens du voyage

ACTION TERRITORIALE

Un conseiller correspondant OBF
Joël PIERRE > ½ journée par semaine

Intéresse le partenariat et l'élaboration d'accompagnement des mineurs avec les acteurs de l'animation, de l'éducation populaire, et de l'action sociale territoriale :

- Centres sociaux : Groupe ados & référents famille
- Service ados en ruralité
- CCAS & SST du Département
- Collectivités territoriales
- Associations culturelles et sportives
- REPERE

L'activité globale consacrée à la thématique Obligation de formation par les « conseillers correspondants OBF » correspond à 45% d'un ETP.

Par ailleurs, le déploiement d'un travail spécifique et accentué sur les publics mineurs par **l'ensemble de l'équipe conseillers généralistes, et conseillers Garantie Jeunes** dans une moindre mesure de nombre.

Leur activité sur la thématique OBF est évaluée à 35% d'un ETP.

Enfin l'équipe est complétée par :

Un directeur et une responsable administrative et financière dont le temps consacré à la thématique n'est pas valorisée mais qui participent à cette thématique dans le cadre de leurs missions respectives.

Une responsable de secteur qui supervise l'activité de l'Obligation de formation et des solutions ouvertes aux mineurs en coordination avec le chargé de projet référent et y consacre 10% de son temps ETP.

Ainsi les moyens humains déployés au sein de la structure pour la mise en œuvre de l'obligation de formation correspondent à un total d' 1.7 ETP

1.2 - Renforcement et contrôle du suivi des mineurs connus par la MLJNM : Mise en place des procédures internes de reprise de contact

Réfléchies sur les derniers mois de l'année 2020, la mise en œuvre des procédures de relances en direction des jeunes mineurs s'est engagée à la MLJNM dès le début de l'année 2021.

Chaque étape de ces reprises de contact a été soigneusement élaborée et fait l'objet de rédaction de courriel et courriers types calibrés, préétablis dans IMILO.

Les étapes de relances des jeunes connus par notre ML en « contact rompu » dans le cadre de l'Obligation Formation des mineurs :

Étape n° 1 - Sans situation de respect de l'obligation de formation, déjà connu, et dont le contact est rompu (passé 3 mois sans entretien individuel).

Envoi d'un mail au conseiller référent qui suit le jeune pour qu'il tente de reprendre contact avec le jeune par sms, mail ou téléphone.

Étape n° 2 - Si nous sommes toujours sans nouvelle du jeune après 2 semaines

Envoi d'un premier **courrier d'information et d'invitation à la reprise de contact** adressé au jeune et ses responsables légaux qui explique ce qu'est l'obligation de formation des mineurs et qui l'invite à reprendre contact avec son conseiller référent à la Mission Locale.
(Cf courrier en annexe)

Étape n° 3 - Si nous sommes toujours sans nouvelle du jeune après 3 semaines

Envoi d'une **convocation sur rendez-vous** avec son conseiller référent dans les 3 semaines suivant l'envoi.

- Soit en Recommandé A.R aux responsables légaux si nous avons les coordonnées.
- Soit en courrier simple adressé aux responsables légaux et au jeune.

Dans le cas où le jeune mineur ne s'est pas présenté au RDV ou n'a pas donné de nouvelles sur situation, nous demandons au conseiller référent d'effectuer une dernière tentative de prise de contact directe avant que nous présentions la situation du jeune en **PSAD**.

À l'appui de ces 3 étapes de relances, lorsque les situations présentées en PSAD ne font pas l'objet de recherches complémentaires (CIO & Rectorat, autres acteurs d'accompagnement...), la PSAD est souvent conduite à acter la nécessité de procéder d'un **signalement** au Conseil départemental du Gard.

Quelques chiffres sur l'activité de relances 2021 ...

Nombre de jeunes mineurs concernés en 2021 : 185

Âge à la 1ère tentative de relance :

**21
JEUNES**

avaient 16 ans

**164
JEUNES**

avaient 17 ans

Nombre de jeunes concernés par les différentes étapes de relances :

**Étape n°1
129**

**Étape n°2
126**

**Étape n°3
65
(Dont 20 par recommandé AR)**

**Nous sont revenus NPAI, probablement en lien
avec des déménagements.**

**42
COURRIERS**

**ont été adressés à la Présidente du Conseil Départemental
du Gard en 2021.**

**6
SIGNALEMENTS**

Des situations qui évoluent grâce à l'activation des procédures de relance de l'obligation de formation et aux reprises de contact qui s'en suivent :

Parmi les 185 jeunes ayant fait l'objet de relance après des périodes de rupture de contact, les reprises de contact auront pu permettre des évolutions en matière d'accompagnement ou d'accès à situations :

- 39 jeunes ont pu contractualiser un accompagnement PACEA à la MLJNM

Suite à l'ensemble de ces reprises de contact des jeunes ont pu aussi intégrer les situations suivantes.

- 21 jeunes ont débuté un contrat en apprentissage
- 12 jeunes ont intégré une formation
- 8 jeunes ont pu retourner en scolarité
- 5 jeunes ont intégré un accompagnement Promo 16-18
- 2 jeunes ont intégré une mission de service civique
- 3 jeunes ont signé un contrat d'insertion
- 3 jeunes ont pu accéder à l'emploi
- 4 jeunes ont pu réaliser des PMSMP

1.3 - La prise de contact avec les mineurs décrocheurs inconnus de la MLJNM et inscrits dans les listes transmises par l'Éducation Nationale

À l'issue de 4 campagnes SIEI en 2021 (données émanant de l'Éducation Nationale – Système d'information SIEI – RIO Suivi), la Mission Locale Nîmes Métropole a engagé un travail de prise de contact avec les mineurs signalés décrocheurs scolaires.

Chaque campagne parvient aux Missions Locales sous forme de listes sur IMILO (Voir 1.4 – Les outils de suivi IMILO) comprenant des informations liés à chaque décrocheurs mineurs :

- Etat civil & Coordonnées : Nom & prénom, date de naissance, adresse, mails, téléphone
- Renseignements liés à la dernière classe & établissement connu de l'Éducation Nationale & datation du décrochage
- Renseignements liés à l'état de suivi par les CIO (RIO Suivi)

Il est demandé généralement aux Missions Locales d'attendre entre 15 jours et 1 mois pour que la Plateforme régionale puisse assurer une première prise de contact, recenser les situations éventuelles des jeunes depuis l'identification du décrochage (reprise de scolarité, apprentissage, service civique, etc.), ou adresser les jeunes et leurs parents vers les services correspondants CIO ou Mission Locale correspondants à leurs besoins ou leurs attentes.

Passées ces premières prises de contact par la plateforme, chaque dossier fait l'objet d'une première observation par l'assistante administrative Obligation de formation de la MLJNM en vue d'un éventuel rapprochement avec un dossier IMILO existant (suivi / connu / accompagné par la MLJNM).

Passée cette étape, un dossier dit « partiel » est créé pour chaque mineur issu de cette liste en tant que restant inconnu de nos services et avec un marqueur spécifique « En attente de 1^{er} contact ».

Nous sollicitons dès lors les conseillers pour assurer les prises de contact selon une procédure établie, à l'appui des indicateurs renseignés par les services des CIO (RIO suivi) ou de la plateforme régionale. Au vue du cahier des charges, nous avons aussi sollicité l'équipe Repère.

Ce travail de prise de contact avec les familles, les mineurs décrocheurs, nécessite d'y consacrer du temps à raison d'environ 10 à 15 minutes par contact. Il nécessite de même des compétences relationnelles et techniques permettant d'appréhender, généralement au téléphone dans un premier temps, des situations complexes, des incompréhensions liées au circuit de l'information sur la situation des mineurs, et l'apport de solution et de mise en place d'accompagnement si nécessaire.

Nous travaillons à une meilleure « quantification » de ce travail pour 2022.

Il apparait que les indicateurs transmis par l'Education quant à l'état de suivi des personnes demeurent peu fiables (à contacter, à recontacter, injoignable, accompagné, déjà en situation, refuse le rendez-vous) reflètent des situations souvent complexes, voire des informations inexacts. Dans la plupart des situations rencontrées par nos services, et c'est heureux, les jeunes « à contacter » ou « à recontacter » sont déjà en situation.

Par le biais de son référent Obligation de formation, tout comme nombre de Missions Locales d'Occitanie, la MLJNM a fait remonter ces difficultés via la PSAD ou via l'ARML. La fiabilité de ces indicateurs reste grandement perfectible !

La fréquence des campagnes SIEI > IMILO devrait passer de 4 campagnes par an à une campagne par mois. Gageons que l'expérience des différents services (Réseau FOQALE Education nationale, Plateforme régionale téléphonique, CIO) et que des fréquences plus courtes améliorent la qualité des traitements de l'information en amont des prises de contact par les Missions Locales.

Les familles s'irritent de devoir répondre plusieurs fois à des sollicitations de différents services sur la situation de leurs enfants. Cela contrevient par ailleurs à l'esprit de la Loi placé sous le « Dîtes-le nous une fois ».

Notons toutefois que l'intervention de la Mission Locale, bien connue sur le territoire, est généralement bien comprise même si cela nécessite quelques explications quant à la démarche. Lorsque le mineur est en difficultés, les familles se montrent très preneuses de solutions, d'accompagnement, et apprécient grandement qu'on les contacte.

Les étapes de la prise de contact sur l'Obligation Formation des mineurs mis en place par la MLJNM :

Étape 1 - Sur la base des coordonnées transmises par l'Education Nationale (généralement celles des parents ou responsables légaux)

2 Tentatives d'appel téléphonique par un conseiller MLJNM visant à la prise de contact à 15 jours d'intervalle

Étape 2 - Si nous sommes toujours sans nouvelle du jeune après 2 semaines

Prise de contact par courriel

Étape 3 - Si nous sommes toujours sans nouvelle du jeune après 2 semaines

Envoi un premier **courrier d'information et d'invitation à la prise de contact** adressé au jeune et ses responsables légaux qui explique ce qu'est l'obligation de formation des mineurs avec demande de se présenter à l'accueil de la Mission Locale pour engager un accompagnement.

Étape n° 4 - Si nous sommes toujours sans nouvelle du jeune après 3 semaines

Envoi d'une **convocation sur rendez-vous** avec convocation avec un conseiller à la Mission Locale dans les 3 semaines suivants l'envoi.

- Soit en Recommandé A.R aux responsables légaux si nous avons les coordonnées.
- Soit en courrier simple adressé aux responsables légaux et au jeune.

Dans le cas où le jeune mineur ne s'est pas présenté au RDV ou n'a pas donné de nouvelles sur situation, nous présentons la situation du jeune en PSAD ce qui pourrait conduire à terme à procéder d'un signalement au Conseil départemental du Gard.

1.4 - Relations avec le dispositif Repère

Dès le 21 Juin 2021, une rencontre fut organisée avec certains des acteurs du consortium du dispositifs Repère (MLJNM, Peuple et Culture, PIMMS) en charge du repérage des jeunes dits « Invisibles » pour une sensibilisation à la question de l'obligation de formation des mineurs.

Ce temps de présentation et d'échange a permis d'entrevoir le besoin d'accorder une attention plus ciblée, renforcée, sur les mineurs intégrant une mobilisation par le dispositif.

Ainsi, à ce jour, les listes des mineurs intégrant Repère font l'objet d'un échange, et leur temps de mobilisation Repère connaît un renforcement en comparaison aux majeurs. En l'absence de contact depuis + de 2 mois avec le service Repère référent, le suivi est clôturé. Le référent Obligation de formation de la MLJNM en est informé.

Une difficulté demeure à la reprise de contact avec ces jeunes ayant quitté le suivi Repère dans la mesure où nous ne disposons pas de coordonnées complètes au-delà des coordonnées téléphoniques qui ne sont pas toujours fournies et se sont déjà avérées insuffisantes pour maintenir le lien avec Repère.

Une démarche en récupération de coordonnées pourrait être entrevue auprès du CIO (SI RIO Suivi), voire du rectorat (SI SYSCA) à la demande de Repère ou l'équipe Obligation de formation de la MLJNM via la PSAD, sous réserve toutefois que le relevé orthographique des Noms et prénom des jeunes réalisé par Repère soit correct.

Nous travaillons à affiner cette identification des jeunes sortis du suivi Repère et la récupération de nouvelles coordonnées pour ne pas perdre le fil avec cette catégorie de public mineur, peut-être plus en difficulté que les autres.

En Décembre 2021, nous avons saisi la PSAD Gard de sud de la question de l'articulation entre Repère et les PSAD, à l'issue d'une présentation de Repère par Mme LAFITTE en charge de sa coordination sur Nîmes. Il reste une interrogation sur qui doit saisir la PSAD des situations suivies par Repère pour les mineurs dont le contact est rompu.

Afin de prendre une décision locale, l'UT Région a annoncé interpellé son référent Régional PSAD afin de connaître les pratiques développées par ailleurs.

1.5 - Les cas particuliers des jeunes en situations de respect

Le décret du 5 Août 2020 prévoit que dans certains cas de figure, les mineurs sont réputés en respect de l'obligation de formation. C'est le cas des mineurs pris en charge au titre de la protection de l'enfance (placements ASE, PJJ) et les mineurs en situation de maladie.

Les mineurs confiés à l'ASE & PJJ

En dehors des Mineurs Non Accompagnés étrangers dont nous avons l'assurance, quand il nous le déclare, que leurs prises en charge ira jusqu'à leur majorité, les autres enfants confiés à l'ASE ont souvent des prises en charge limitées dans le temps en vertu des ordonnances de placement ordonnées par les juges.

Ces informations sont à priori pas ou peu accessibles.

L'absence d'interlocuteur désigné au Conseil Départemental ou l'absence de collaboration de leurs services à la PSAD ou à l'occasion des signalements ne nous permet pas de bien identifier les périodes de prise en charge.

Les mineurs en situation de maladie

Bien que ce cas de figure ne se soit pas encore présenté à la MLJNM, les dispositions législatives prévoient que le mineur et sa famille doivent fournir un certificat médical.

Les contours temporels de ce certificat médical reste assez flous. Doit-il s'apparenter à un arrêt de travail ?

1.6 - Les outils de suivi IMILO



Le système d'information des Missions Locales, IMILO, a intégré successivement différents menus dédiés à la situation des mineurs, au suivi de l'obligation de formation, et du décrochage scolaire.

Les missions Locales disposent d'informations multiples dont certaines sont alimentées par un flux de données avec le système d'information RIO Suivi de l'Education Nationale et renseigné par les CIO.

Un menu Décrochage / OF permet d'accéder à 3 listes :

- Les jeunes majeurs identifiés décrocheurs scolaires par l'Education Nationale
- Les jeunes mineurs suivi par la MLJNM (décrocheurs scolaire sou pas)
- Les jeunes mineurs identifiés décrocheurs lors des campagnes RIO suivi

Chaque dossier de jeune dispose d'un menu Obligation de formation Décrochage scolaire comporte notamment différents indicateurs à la disposition du conseiller référent :

- Etat de suivi Education Nationale (Données émanant de RIO suivi) intégrant un indicateur Drapeau vert / orange / rouge selon l'état de suivi Obf par les CIO.
- État de suivi IMILO intégrant les mentions « En contact », « en contact rompu », « contact établi », « contact inexistant » (pour les jeunes n'ayant pas eu encore de contact avec la MLJNM)
- La date de prise de contact
- La date de signalement au Conseil Départemental
- Les éléments propres à l'identification et la datation du décrochage scolaire (Données émanant de RIO suivi)

IMILO a aussi été enrichi pendant l'été 2021 d'un menu dédié aux responsables légaux dans lequel nous pouvons saisir les coordonnées, pour les mineurs exclusivement. Le menu disparaissant à la majorité.

En lien avec L'ARML et le Bureau métier, la Mission Locale Jeune Nîmes Métropole a développé des requêtes spécifiques à l'identification :

- Du passage des jeunes en contact rompu (+ de 3 mois sans entretien individuel d'accompagnement) sans situation respectant l'obligation de formation, dont la MLJNM est référente, et non NPAI
- Des étapes de suivi des relances & signalement CD
- Des jeunes mineurs suivis en PACEA et sans entretien depuis + de 6 mois.
- Des jeunes en situation renseigné de scolarité sur IMILO et dont l'Education Nationale nous signale un décrochage.
- Les mineurs en attente de 1^{er} contact avec la MLJNM (signalé par les campagnes décrocheurs scolaires RIO Suivi)

1.7 – Améliorer le suivi des mineurs en situation d'accompagnement

En lien avec les référents Chargés de projet, nous exerçons une veille sur l'état de suivi et les situations des mineurs en accompagnement PACEA & GJ.

Si les jeunes mineurs ayant contractualisé en PACEA et GJ sont réputés respecter l'obligation de formation, les cahiers des charges de ces dispositifs nationaux exigent des démarches régulières que l'obligation de formation renforce.

Ainsi, nous venons de mettre en place des relances conjointes auprès des conseillers d'insertion dans un premier temps pour signaler la rupture de contact, et prévenir l'imminence d'un passage du dossier en veille (pas vu depuis plus de 6 mois)

Avant même que le dispositif puisse être clos pour défaut de respect des engagements contractualisés, une dernière relance sera adressé au jeune directement.

1.8 – Mieux cerner et encadrer les poursuites de parcours

Dans un cadre plus général de gestion et veille sur les poursuites de parcours, nous travaillons de concert avec les organismes de formation et plus particulièrement ceux dont l'objet porte sur la mobilisation, la remobilisation, la remise à niveau, le travail sur projet professionnel, et le pré-qualifiant.

Un échange spécifique sur la question de la préoccupation de l'obligation de formation des mineurs a été organisé avec les équipes de l'Ecole Régionale de la seconde chance le 5 Octobre 2021 (le même type de rendez-vous est prévu en 2022 avec la Promo 16-18 AFPA.).

Considérant la proximité d'accompagnement entre la Mission Locale et ces parcours d'accompagnement et/ou de formation pour les jeunes, nous envisageons de renforcer nos liens par des bilans d'étapes de parcours et une veille partagée sur les ruptures et fins de parcours.

Un renouvellement de la convention avec l'ER2C est en cours de rédaction en ce début 2022 et mentionnera cet effort particulier en direction des mineurs.

Nous développerons cet axe de travail dans le bilan Formation 2021 de la MLJNM.

1.9 – La professionnalisation des conseillers référents

L'émergence de l'obligation de formation à l'été 2020 a nécessité une **présentation générale** à l'équipe le 20 Octobre 2020 portant sur le cadre législatif (Décret du 5 Août 2020, loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance), sur l'esprit de la loi (rapport Charrière-Roger...), et sur le déploiement territorial et technique du « dispositif » :

- Rôle de la PSAD : Acteurs clés, suivi des situations des décrocheurs mineurs comme majeurs, suivi et contrôle mineurs soumis à l'obligation de formation, identification des outils d'accompagnement locaux, développement de la Culture commune
- Rôle des Missions Locales

Fin 2021, les 7 & 14 Décembre, le référent Obligation de formation MLJNM a organisé des **temps d'échanges et de professionnalisation** avec les Conseillers en insertion.

Après plusieurs mois de renforcement du suivi et du contrôle des mineurs, il a pu être fait un rappel du cadre législatif, administratif, du rôle des Missions Locales, du fonctionnement et du rôle de la PSAD Gard sud, des outils propres à la lutte contre le décrochage et favorisant le rattachement scolaire, l'accentuation du suivi et des relances des mineurs et de leurs responsables légaux, l'articulation des dispositifs accessibles aux mineurs, le rôle des correspondants Obligation de formation de la MLJNM, etc.

Enfin, le réseau des Missions Locales Occitanie organise en lien avec l'Agence Régionale des Missions Locales un plan régional de formations accessibles aux conseillers d'insertion. Une formation intitulée « Mise en œuvre de l'obligation de formation des mineurs » sur 3 jours en distanciel est proposée par Wilfrid Magnier de l'Institut Anthropologie Clinique (IAC Toulouse).

En 2021, la conseillère Repère Karine Florent a bénéficié de cette formation afin de soutenir son travail de prise de contact et de mobilisation des mineurs dans le cadre de ses missions auprès des jeunes les plus éloignés du Service Public de l'Emploi.

En 2022, deux conseillers & correspondants Obligation de Formation bénéficieront de la même formation du 8 au 10 Juin.

2 - La PSAD Gard sud

Avant la parution du décret d’Août 2020, la PSAD Gard sud se réunissait environ 2 fois par an autour des situations de décrochage scolaire, sans réelle distinction d’attention entre les mineurs et les majeurs.

D’une simple plateforme partenariale entre les Missions Locales, les CIO et la MLDS, la PSAD a du intégré de nouvelles prérogatives liées à l’obligation des mineurs et un rythme de rencontres plus soutenu.

2.1 - Mise en place de la PSAD « rénovée »

Après quelques difficultés au démarrage de la PSAD « rénovée », la PSAD Gard sud a su évoluer vers son rythme de réunions mensuelles.

En témoigne le calendrier entre octobre 2020 et décembre 2021 :

13/10/20, 11/12/20,

12/01/21, PSAD élargie le Mardi 2 Mars 2021, 22/03/21, 06/05/21, 01/07/21, 28/09/21, 21/10/21

22/11/21, 16/12/21

Si les premières PSAD se donnaient rendez-vous d’un mois sur l’autre, à la demande de la MLJNM, un calendrier prévisionnel est maintenant en place sur une période minimale de 3 mois.

2.2 - Conventions de fonctionnement et état du dialogue

La PSAD Gard sud semble avoir pu enfin établir un cadre de fonctionnement.

L’année 2021 fut toutefois une année assez difficile au gré notamment des indisponibilités ou de la disponibilité limitée du CIO, des exigences et des humeurs de ce même service de l’Education Nationale.

Outre les Missions Locales présentes, l’ensemble des rencontres des PSAD se sont déroulées en présence à minima du CIO, de la MLDS, et de l’UT Région en charge notamment de son animation.

Le Département aura été sollicité à plusieurs reprises

Les acteurs ont tous signé un engagement de confidentialité.

2.3 - La présentation et le traitement des situations de mineurs et/ou de décrocheurs scolaires

Pour l'étude des situations des jeunes, à la demande du CIO, il fut établi une règle de priorité toujours en vigueur à l'heure de la rédaction de ce bilan : La PSAD examine avant tout les situations les plus critiques, situations pour lesquelles les services rencontrent des difficultés d'accompagnement, de reprise de contact, ou d'orientation.

Ainsi, la Mission Locale Nîmes Métropole aura présenté des situations de jeunes pour lesquels le contact est rompu et pour lesquels la reprise de contact n'aura pas pu avoir lieu, ou que les courriers sont revenus NPAI.

Dans ce dernier cas de figure, les services Missions Locales ou CIO interrogent leurs bases de données respectives (voire SYSCA via le Rectorat) pour tenter d'obtenir en dernier recours de nouvelles coordonnées.

Lorsque les situations de certains jeunes sont connues de services d'actions éducatives, la PSAD les sollicite pour une intervention, un rappel de l'obligation de formation, ou l'apport de nouvelles informations.

L'élargissement de la PSAD Gard sud ne semble toutefois pas abouti. Les discussions sont encore en cours et certains services, s'ils ont été abordé, n'ont pas été spécifiquement invités à rejoindre de façon permanente ou régulière la PSAD : PJJ, Club de prévention spécialisée (ADPS, Samuel Vincent...),

2.4 - La question du signalement et des relations avec le Conseil départemental du Gard

Comme le prévoit les textes, après validation en PSAD, la MLJNM procède des signalements en direction du Conseil Départemental que les situations parviennent du CIO, de la Mission Locale, ou d'un autre partenaire.

Il est à noter toutefois, malgré plusieurs requêtes en ce sens de l'UT région, que la MLJNM ne dispose d'aucun interlocuteur technique désigné au Conseil départemental.

Le signalement constitue en principe un écueil en ce qu'il conclue à l'échec d'une prise de contact, d'une reprise de contact, ou de la manifestation d'un refus de l'adhésion des jeunes concernés et/ou de leurs parents à un accompagnement.

Les Missions Locales ont la charge d'effectuer les signalements au Conseil départemental pour l'ensemble des acteurs de la PSAD.

L'absence d'interlocuteur au Conseil départemental et l'absence de collaboration de leurs services tend à rendre cet acte de signalement inutile.

Afin de répondre aux exigences légales, nous avons procédé des signalements (après saisie de la PSAD) à chaque fois que la situation l'exigeait. Face au défaut de dialogue technique avec

le Conseil Départemental, nous avons pris le parti de ne communiquer que le nom et le prénom des jeunes mineurs directement à Madame la Présidente du Conseil départemental, tout en précisant que nous tenions à sa disposition toutes les informations en notre possession inhérentes aux situations.

Ce défaut de collaboration technique est regrettable dans la mesure où elle prive l'obligation de formation en direction des mineurs d'un maillage technique pertinent, d'un partenaire incontournable de l'action sociale territoriale : Services sociaux territoriaux (SST), Aide sociale à l'enfance (ASE), et Protection Maternelle Infantile (PMI).

Par extension, nous touchons difficilement, ou uniquement par des biais détournés, les services missionnés ou délégués par le Département : Maisons d'enfants à caractère social (MECS), Services de prévention spécialisés, réseau de parentalité, Centre de planification, etc.

Cette situation est probablement à l'image de l'absence de soutien financier que le Conseil départemental réserve aux Missions Locales du Gard depuis 2016 pour leurs actions en direction des jeunes en difficultés.

Dans le cadre de ses actions « Hors les murs », les correspondants de l'Obligation de formation de la MLJNM ont néanmoins entrepris l'organisation de rencontres directes avec les circonscriptions d'action sociale du Conseil Départemental du Gard pour initier du travail commun.

Courant de la dernière semaine de février 2022, le service courrier du Département a pris contact avec nos services pour nous indiquer que ne sachant que faire de nos courriers en signalement. Le 2 mars 2022, 2 signalements de décembre et janvier nous ont été retournés par voie postale. On attend les documents....

2.5 - Culture Commune

Il persiste des différences d'approches notables entre les membres de la PSAD en matière de Développement de la Culture Commune.

Si l'UT Région propose régulièrement l'intervention de services ou la présentation de dispositifs, et si les Missions Locales marquent un intérêt certains au développement de la Culture Commune, le CIO n'affiche pas d'enthousiasme particulier considérant que chaque service est à même de faire ce travail avec ses partenaires respectifs ou que le besoin ne se fait pas sentir.

Fin 2021, la coordinatrice de Repère, Sandrine LAFITTE de la MLJNM, est intervenue pour présentation globale du dispositif sur le territoire de Nîmes et le Directeur de l'Association pour le Développement de Prévention Spécialisée (ADPS) pour la présentation de ses services.

En 2022, une commission départementale travaille à la mise en place d'un forum sur une journée réunissant plusieurs acteurs autour de thématiques choisies.

3 - Le déploiement vers les partenaires : les actions hors les murs

La mise en place de 3 correspondances Obligation de formation aura permis dès la rentrée 2021 d'organiser des rencontres avec des partenaires clés de l'accompagnement des mineurs.

Chaque rencontre est préparée par l'ensemble de l'équipe Obligation de formation en fonction de la nature des interlocuteurs, de leurs attentes, des opportunités de rencontre partenariales, et des priorités.

Ces temps d'échange sont généralement accompagnés d'une présentation du cadre légal et technique du déploiement de l'Obligation de formation compte-tenu de son actualité législative, mais aussi pour circonscrire les échanges sur la question de l'accompagnement des mineurs en général. L'offre de service de la Missions Locale Nîmes Métropole, les dispositifs d'accompagnement et de formation, y sont aussi discutés.

Les correspondants obligation de formation de la MLJNM se présentent et assurent les partenaires rencontrés de leurs disponibilités pour leurs conseils et informations, pour l'étude conjointe des situations rencontrées, et leur capacité à faire le lien avec les services ad hoc dont naturellement l'équipe des conseillers MLJNM pour l'insertion socioprofessionnelle.

D'autres services seront rencontrés en 2022 : Service AEMO de la PJJ, les services d'AEMO du CPEAG, la MDA du Gard, Les équipes de prévention spécialisée de Samuel Vincent (Intervention sur St Gilles & Marguerittes), les circonscriptions d'action sociale du Département Nîmes Ouest et Nîmes Sud, les centres sociaux du territoire encore non rencontrés...

Actions hors les murs avec les services intéressés par la situation des mineurs en 2021 :

DATE	LIEUX & CONTEXTE	OBJET	INTERVENANT(S) MLJNM	DESTINATAIRE(S)
Mardi 14 Septembre 2021	Rencontre avec les Communes et secrétaires de Mairie de Leins- Gardonnenque organisée par le syndicat mixte dans leurs locaux	Information & échanges sur l'entrée en vigueur et la mise en œuvre de l'obligation de formation des mineurs Information sur les dispositifs d'accompagnement et de formation accessibles aux mineurs Présentation de l'offre de service MLJNM	Joël Pierre – Correspondant Obligation de formation MLJNM Action territoriale	Giannaccini Maryse (Fons outre Gardon), Poudevigne Jean louis (Gajan), Bollegue Jacques & Savalle Yvonne (La Calmette), Poignet Senger Véronique (Montignargues), Lucchini Pierre (Moulezan Picard Stéphanie (Fons outre Gardon), Belaredj Rachida (Gajan), Savalle Yvonne (la Calmette), Hoarau Céline & Sandra (La Rouvière), Clouet Corine (Montagnac) Gazaix Nadine (Montignargues), Liove Serge (Saint Bazely), Jouve Karen & Zerrouli Laetitia (Saint- Geniès-de-Malgoirès), Rouviere Serge (Saint Mamert du Gard), Durand Laurence (Saint Anastasie)
Jeudi 30 Septembre 2021	Rencontre professionnelle & partenariale réseau d'action sociale et d'insertion du territoire Leins- Gardonnenque au CMS de Saint Génies de Malgoires – Circonscription Nîmes Ouest (Conseil Départemental)	Information & échanges sur l'entrée en vigueur et la mise en œuvre de l'obligation de formation des mineurs Information sur les dispositifs d'accompagnement et de formation accessibles aux mineurs Présentation de l'offre de service MLJNM	Joël Pierre – Correspondant Obligation de formation MLJNM Action territoriale	Patrac Isabelle (Maison France service), Panafieu Stefan et Grenier Kilian (Centre social temps libre), Grimaud Daumet Maguelonne, Courbaud Isabelle, Barret Méliissa - Cambe Stéphanie (Stagiaire AS-CMS)/ Bonnefoi Laurie (CMS Saint-Geniès-de- Malgoirès)
Mardi 05 Octobre 2021	Siège de l'Ecole Régionale de la seconde Chance - Nîmes	Information & échanges sur l'entrée en vigueur et la mise en œuvre de l'obligation de formation des mineurs. Echange sur les situations et parcours de formation des mineurs intégrant l'E2CR et son articulation des solutions et	Emmanuel Lebeaux – Réfèrent Formation & Obligation de formation MLJNM	Directrice : Casu Giovanna Coordinatrice : Pantoustier Valérie Formateurs : Alaimo Christelle Bouzar Ibtissem Clément Catherine Gonzales charlotte Laurent Philippe Pailliez Fabien

		dispositifs accessibles aux mineurs		
jeudi 14 octobre 2021	Centre Social Simone Veil - quartier Valdegour – Nîmes Réunion de quartier parentalité secteur famille	Information & échanges sur l'entrée en vigueur et la mise en œuvre de l'obligation de formation des mineurs. Information sur les dispositifs d'accompagnement et de formation accessibles aux mineurs Echanges portant sur la lutte contre décrochage, et le retour en formation initiale.	Emmanuel Lebeaux – Référent Obligation de formation MLJNM & Laure Buc – Correspondante Obligation de formation MLJNM Scolarité et parentalité	Canales Setem (ADEFRAMS), Jabla Fathia (CD 30), Bruck Claire (pre ville de Nîmes), Bondoux Sylvianne (CD 30), Mustapha Holil (Journal de Valdegour), El bouya Zacharia & Kani Fatima (Face Gard), Merzouzai Maria & Ketouy Asmae (Parents), Leshaf Faïza (Aux fils d'or), Marrouk Khadija (CCS Simone Veil)
Jeudi 21 Octobre 2021	Centre Social et Culture Ville de Nîmes Simone Veil - Quartier Valdegour – Nîmes Réunion de quartier sur l'inclusion sociale et professionnelle des jeunes	Information & échanges sur l'entrée en vigueur et la mise en œuvre de l'obligation de formation des mineurs & Information sur les dispositifs d'accompagnement et de formation accessibles aux mineurs	Joël Pierre – Correspondant Obligation de formation MLJNM Action territoriale	VIDAL Lisa Association Départemental Prévention Spécialisée : ADPS BOUZIANE Farid Centre Social Culturel Sportif Simone Veil DUPONT Stéphanie référente Politique de la Ville : Ville de Nîmes SRIRI Lekbir Association AJRONAA EL HANBALI Ahmed Humanimes BOUASSISSA Saïd Humanimes GIRETTE Dominique EPIDE PIERRE Joël Mission Locale Jeunes Nîmes LATRASA Driss Centre Social Culturel Sportif Simone Veil ANOUAR Jallal Centre Social Culturel Sportif Simone Veil

Vendredi 05 Novembre 2021	Locaux du Service jeunesse - Ville de Nîmes	Information & échanges sur l'entrée en vigueur et la mise en œuvre de l'obligation de formation des mineurs Information sur les dispositifs d'accompagnement et de formation accessibles aux mineurs	Emmanuel Lebeaux – Référent Obligation de formation MLJNM & Joël PIERRE – Correspondant Obligation de formation MLJNM Action territoriale	Thimonier Catherine (EVS – maison de quartier Rte d'Arles), Benali Naïma (correspondante QPV – Ville de Nîmes), Guellaen Sabrina (Directrice CSCS Jean Paulhan), Lalage Jean-Christophe (CMAVS Léon Vergnole), Policand Jean Stéphane (Direction de la proximité et de la cohésion territoriale)
Mardi 30 Novembre 2021	Association Samuel Vincent / 27 rue de saint gilles 30000 Nîmes. Information des associations intervenant sur le champ de la parentalité via l'animation du Réseau avec le réseau d'écoute, d'appui, et d'accompagnement des parents (REAPP)	Information & échanges sur l'entrée en vigueur et la mise en œuvre de l'obligation de formation des mineurs. Echange sur les modalités de diffusion de l'information auprès du réseau.	Laure Buc – Correspondante Obligation de formation MLJNM Scolarité et parentalité	Premjy Graziella - coordinatrice REAAP 30
Jeudi 02 Décembre 2021	UEAJ PJJ- 129 route d'Alès / Nîmes Sensibilisation à l'obligation de formation des mineurs Renforcement des suivis partagés en faveur des mineurs accompagnés par les Unités éducatives d'activité de jour de la Protection de la Protection Judiciaire de la Jeunesse	Information & échanges sur l'entrée en vigueur et la mise en œuvre de l'obligation de formation des mineurs Information sur les dispositifs d'accompagnement et de formation accessibles aux mineurs	Emmanuel Lebeaux – Référent Obligation de formation MLJNM & Sophie Graland - Correspondante Obligation de formation MLJNM Secteur éducatif	Azzouq Idriss (Responsable UEAJ), Frecon Peggy, Franck Magaly, Sigiscar Patrice (éducateurs)

<p>Mardi 07 Décembre 2021</p>	<p>Rencontre avec la Mission de Lutte contre le Décrochage scolaire de l'Education Nationale – Siège de la MLJNM</p> <p>Renforcement des liens partenariaux sur le suivi des mineurs soumis à l'obligation de formation des mineurs & articulation des dispositifs MLDS / Missions Locale Jeunes</p>	<p>Information & échanges sur l'entrée en vigueur et la mise en œuvre de l'obligation de formation des mineurs</p> <p>Echanges sur les dispositifs d'accompagnement et de formation accessibles aux mineurs</p> <p>Echanges portant sur la lutte contre décrochage, et le retour en formation initiale.</p>	<p>Laure Buc – Correspondante Obligation de formation MLJNM</p> <p>Scolarité et parentalité</p>	<p>Coordinatrices MLDS – Education Nationale : Tournaire Stéphanie, Roos Aurélie, Hemon Brigitte, Vidil Nathalie</p>
<p>Lundi 13 Décembre 2021</p>	<p>Siège de l'Association pour Développement de la Prévention Spécialisée (ADPS) 35 Impasse des Lilas / Nîmes</p> <p>Sensibilisation à l'obligation de formation des mineurs</p> <p>Renforcement des suivis partagés en faveur des mineurs accompagnés par les équipes éducatives de la Prévention spécialisée</p>	<p>Information & échanges sur l'entrée en vigueur et la mise en œuvre de l'obligation de formation des mineurs</p>	<p>Emmanuel Lebeaux– Référent Obligation de formation MLJNM</p> <p>&</p> <p>Sophie Graland - Correspondante Obligation de formation MLJNM</p> <p>Secteur éducatif</p>	<p>Directeur : Forster Patrick Coordinateur : Herriot Gildas,</p> <p>Equipe éducative :Idal Lisa, Barabert a, Hodier Chloé, Genest Noëlie, Besson Julie, Clouvel Virginie, Brunel Damien, El amrani Walid, Hadda Vives Gaèna, Demoustier Vincent, Cialdi Gauthier, Fabiano Clémence, Marion Mylène</p>

4 – Échange avec le réseau ARML des référents obligation de formation et la DEETS

Le 2 Mars 2021, le référent Obligation de formation – décrochage scolaire de la MLJNM intervenait en PSAD Départementale sur la question de la mise en place de l'obligation. A l'appui de deux récits de deux parcours bien distincts de jeunes mineurs, les circuits de l'accompagnement ont été présentés.

Après cette présentation, une rencontre fut organisée le 8 Mars 2021 avec Madame Sabine GAUREL de DEETS à la MLJNM. Ce fut l'occasion d'une présentation et d'un échange sur la structuration du travail de suivi et des méthodes de relances mise en œuvre par la MLJNM. Seront aussi abordés les premiers pas de la PSAD nouvelle formule, le travail de collaboration avec le CIO de Nîmes et l'UT Région.

Madame Sabine GAUREL soulignera l'importance de développer le partenariat et le maillage territorial en faveur du déploiement de l'obligation de formation et/ou de la lutte contre de décrochage scolaire.

En Juin 2021, 3 conseillers renforçaient ce travail au travers de domaines références spécifiques. De nombreuses prises de contact s'en suivront. Voir précédemment tableau des actions hors les murs.

4.1 - Les rencontres régionales des référents obligation de formation de l'ARML

Sous la coordination et l'animation de l'ARML, 4 rencontres régionales ont lieu en visioconférence : 8 Décembre 2020, 23 Mars 2021, 20 septembre, et le 30 novembre 2021

Les échanges ont porté sur différents domaines de préoccupations techniques, régionales ou locales :

- Interprétations des textes et questions diverses portant sur les différentes situations de respect des mineurs soumis à l'obligation de formation
- Mise en place et structuration des PSAD : Charte régionale, relation avec les acteurs clés de la PSAD CIO & UT Région, la PSAD élargie aux acteurs du territoire
- Evolution d'IMILO et intégration des nouvelles règles de saisie nationales
- Les campagnes décrochage scolaire de RIO SIEI et leur traitement
- Les dispositifs d'accompagnement et qualification accessibles aux mineurs

La MLJNM reste en demande de temps d'échange sur les pratiques et les outils pour étayer les prises et les reprises de contact : Courriers types, outils de communications, requête ARML. Un sentiment d'isolement technique persiste.

L'ARML vient de proposer un forum TEAMS pour faciliter ces échanges entre ML Occitanie.

Les mineurs connus de la MLJNM en quelques chiffres : Les entrées 2021 en situations connues de la MLJNM

Les chiffres affichés ci-dessous sont établis à partir d'extraction sur IMILO, le SI des ML, à la date du 1^{er} mars 2022 pour les jeunes mineurs à la même date. Ces données sont donc à relativiser considérant que certaines informations liées à des mineurs de 2021, passés majeurs depuis, ne figure pas. **L'ensemble des chiffres ci-dessous sont donc sous évalués et donc non représentatifs de réalité des entrées en situations des mineurs sur l'année 2021.**

L'ARML étudie de nouvelles requêtes pour 2022 qui permettront d'obtenir ces indicateurs **en fonction de l'âge des jeunes à l'heure des entrées en situation.**

Libellé mesure régionale	Financier	Type situation ou type contrat et mesure	Nb entrées en situation	Nb jeunes
AFPR	Pôle Emploi	AFPR	1	1
Autres	Autre	Divers	4	4
DECLIC	Conseil régional	Actions collectives régionales	4	4
E2CR	Conseil régional	Ecole de la 2nde chance	30	29
FLE PIAL	Autre	Formation à financements spécifiques	1	1
Lutte contre l'illettrisme LECTIO	Conseil régional	Actions collectives régionales	2	2
Pic prépa apprentissage	Etat - Ministère chargé de l'emploi	Etat - Ministère chargé de l'emploi	14	14
Projet PRO	Conseil régional	Actions collectives régionales	11	11
Qualif Pro - Action certifiante	Conseil régional	Actions collectives régionales	2	2
Qualif Pro - Parcours intégré	Conseil régional	Actions collectives régionales	3	3
Total général			72	67

14 jeunes mineurs ont pu intégrer PIC Prépa apprentissage

62 jeunes mineurs ont pu intégrer un apprentissage (dont 27 de 16ans)

71 mineurs ont pu intégrer la Promo 16-18 de l'AFPA (Source AFPA / IMILO)

Aucune entrée de mineurs service civique

Une photographie de la situation des mineurs pour la MLJNM au 7 Mars 2022 (Source IMILO)

Sur 3802 jeunes en suivi actif à la MLJNM :

320 ont 17 ans soit près de 16%

244 ont 16 ans soit près de 8%

Les mineurs représentent ainsi 14,83% des jeunes en suivi actif par la Mission Locale de Nîmes Métropole.

Parmi ces quelques 564 mineurs en suivi actif à la MLJNM :

197 sont en accompagnement PACEA, 52 en Garantie Jeunes

32 sont en contact rompus & sans situation de respect de l'obligation de formation & non NPAI & dont la MLJNM a la référence ObF d'accompagnement– *Mineurs faisant l'objet de relances au titre de l'ObF*

Nos projets pour 2022

Concernant la PSAD Gard sud

- Clarifier les protocoles de traitement de situations et harmoniser nos pratiques avec les autres PSAD de la Région Occitanie. Proposer la signature d'une charte de fonctionnement local ;
- Favoriser l'élargissement de la PSAD à d'autres partenaires pour améliorer l'accompagnement, et la connaissance des situations des mineurs et décrocheurs scolaires par le traitement de listes partagées ;
- Contribuer aux travaux du forum partenarial départemental à l'étude pour le 1^{er} semestre 2022 dans le cadre du développement de la Culture Commune et du travail de rapprochement des acteurs de l'accompagnement scolaire, social, et insertion. La Mission locale d'Alès Cévennes représente l'ensemble des Missions Locales du Gard au sein du comité de préparation du forum ;

Pour le développement de l'activité Obligation de formation propre à la MLJNM :

- Poursuivre les rencontres information avec les services de la PJJ, du Département, de la MDA, des centres sociaux, de la prévention spécialisée
- Développer une communication adaptée à destination des publics mineurs et de leurs responsables légaux (Outils pouvant être relayé par nos différents partenaires)
- Développer une banque de stage à destination des mineurs (en cours de construction) en lien avec l'équipe des Chargées de relation entreprise de la MLJNM
- Accentuer et structurer la veille sur les mineurs en accompagnement et sur situations pré qualifiantes en lien avec les organismes de formation

Annexes

Courrier destiné à la prise de contact avec un mineur et sa famille



M.....

Nîmes le 2022,

Objet : Prise de contact **Obligation de Formation**

Bonjour,

Savez-vous que tous les jeunes âgés de 16 à 18 ans ont maintenant le droit et le devoir de suivre une formation ou d'entamer un parcours d'insertion ?

En effet, depuis début septembre 2020, la **Mission Locale doit veiller à ce qu'une solution vous soit apportée et s'assurer auprès de vous et/ou de vos parents que votre situation actuelle respecte bien « L'obligation de formation »** (décret du 05 Août 2020).

Nous n'avons pas réussi à vous joindre avec les coordonnées transmises par l'Education Nationale.

Si vous recevez ce courrier, c'est qu'à **notre connaissance**, vous ne remplissez pas « **L'obligation de formation** » et que vous n'êtes pas dans l'une des situations suivantes :

- En scolarité
- En Formation
- En contrat d'apprentissage ou en emploi
- En Service civique
- En situation de maladie
- Pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ou en établissement médico-social

Toutefois, si vous êtes dans l'une des situations ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir nous écrire un mail à obf@mlinimes.com ou nous appeler au 04 66 76 01 15 ou 04 66 76 38 02 pour nous informer et nous transmettre les éléments : dates de démarrage et durée, diplôme ou qualification préparés, employeur ou établissement... Vous pouvez aussi nous adresser l'attestation correspondante.

Par contre, si vous êtes sans situation, nous aurons plaisir à vous recevoir et à en parler avec vous (et vos parents s'ils le désirent) pour avoir des informations complémentaires et trouver avec vous des solutions adaptées à vos besoins et vos envies. Pour démarrer un accompagnement avec un conseiller, nous vous invitons à venir sans rendez-vous du lundi au vendredi de 12h30 à 15h30 **ou** sur rendez-vous auprès de notre standard au 04 66 76 38 00.

Dans l'attente d'avoir de vos nouvelles, veuillez recevoir nos sincères salutations.

**David KUGLER – Directeur de
la MLJNM**

Courrier destiné à la reprise de contact avec un mineur et sa famille 1^{er} courrier

M.



Nîmes le 7 mars 2022,

Objet : Information **Obligation de Formation**

Bonjour,

Depuis nos derniers échanges à la Mission Locale Jeunes de Nîmes, il y a plusieurs mois maintenant, nous souhaitons avoir de vos nouvelles et vous proposer à nouveaux nos services.

Nous vous informons également **d'une évolution de la Loi concernant la formation et l'accompagnement des mineurs de 16 et 17 ans.**

En effet, depuis début septembre 2020, **la Mission Locale doit veiller à ce qu'une solution vous soit apportée et s'assurer auprès de vous et/ou de vos parents que votre situation actuelle respecte bien « L'obligation de formation »** (décret du 05 Août 2020).

Si vous recevez ce courrier, c'est qu'à **notre connaissance**, vous ne remplissez pas **« L'obligation de formation »** et que vous n'êtes pas dans l'une des situations suivantes :

- En scolarité
- En Formation
- En contrat d'apprentissage ou en emploi
- En Service civique
- En situation de maladie
- Pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ou en établissement médico-social

☒ **Toutefois, si vous êtes dans l'une des situations ci-dessus**, nous vous demandons de bien vouloir écrire un mail ou d'appeler votre conseiller référent pour l'informer et lui transmettre les éléments : dates de démarrage et durée, diplôme ou qualification préparés, employeur ou établissement... Vous pouvez aussi nous adresser l'attestation correspondante.

☒ **Par contre, si vous êtes sans situation**, votre conseiller référent aura de toute façon plaisir à vous revoir et à en parler avec vous (et vos parents s'ils le désirent) pour avoir des informations complémentaires et trouver avec vous des solutions adaptées à vos besoins et vos envies.

Merci de venir rencontrer votre conseiller avant le **[date]**

Vous pouvez l'appeler au 0466..... ou lui écrire à@mlinimes.com pour prévoir un rendez-vous.

Mes sincères Salutations
**David KUGLER – Directeur de
la MLJNM**

Courrier destiné à la reprise de contact avec un mineur et sa famille 2^{ème} courrier - convocation



[NOM des parents]

Adresse

Nîmes le 2022,

Objet : **Obligation de Formation** - Convocation à rendez-vous - *Recommandé AR*

Chère Madame, Cher Monsieur,

Les Missions Locales accompagnent les jeunes dans leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle et sont aujourd'hui garantes d'un suivi renforcé des mineurs afin qu'ils puissent réussir leur entrée dans la vie d'adulte.

A notre connaissance, M..... n'est à ce jour ni en études, ni en emploi, ni en formation.

La loi sur l'école de la confiance rend la formation obligatoire jusqu'à 18 ans depuis le 1er septembre 2020 et les Missions Locales sont au cœur de cette mesure. Elles veillent à ce qu'une solution soit apportée à chaque jeune de 16 à 18 ans afin de lui donner la chance de se former, de trouver un emploi et de construire son avenir.

Après un premier courrier adressé à M....., il y a quelques semaines, nous n'avons eu aucune nouvelle. Aussi, nous vous proposons un rendez-vous avec son référent(.....@mlinimes.com ; 0466.....)

Le à

A la Mission Locale Jeunes Nîmes Métropole 281 Chemin du Mas Coquillard 30900 NÎMES

Ce rendez-vous permettra de faire le point sur la situation de M..... et d'envisager ensemble différentes perspectives.

Nous insistons sur le fait que ce rendez-vous est obligatoire.

En cas d'impossibilité, veuillez-vous rapprocher du conseiller référent pour convenir d'un autre rendez-vous.

Si le rendez-vous est fixé pendant une période de confinement, sachez que toutes les mesures sanitaires sont prises à la Mission Locale : distanciation physique, aération des pièces, gel hydroalcoolique. N'oubliez pas de vous munir de l'attestation dérogatoire de déplacement et de vous présenter avec un masque.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Monsieur David KUGLER – Directeur de la MLJNM

Courrier Information Signalement aux responsables légaux



M.

& ses responsables légaux

Nîmes le 2022,

Objet : **Obligation de Formation** – Information d'un prochain signalement au Conseil Départemental quant à la situation de M.

Chère Madame, Cher Monsieur,

Après plusieurs sollicitations et relances de la Mission Locale, M. [refuse / a interrompu] l'accompagnement proposé par la Mission Locale dans le cadre de l'obligation de formation.

A notre connaissance, M. n'est à ce jour ni en études, ni en emploi, ni en formation.

La loi sur l'école de la confiance rend la formation obligatoire jusqu'à 18 ans depuis le 1er septembre 2020 et les Missions Locales sont au cœur de cette mesure. Elles veillent à ce qu'une solution soit apportée à chaque jeune de 16 à 18 ans afin de lui donner la chance de se former, de trouver un emploi et de construire son avenir.

Conformément à la loi du 26 juillet 2019 « pour une école de confiance » et au décret n° 2020-978 du 5 août 2020 relatif à l'obligation de formation des jeunes de seize à dix-huit ans, et au vue de la rupture d'accompagnement, la Mission Locale Nîmes Métropole tient à vous informer qu'elle va procéder d'une information auprès du Conseil Départemental.

Si à l'occasion de ce courrier, vous souhaitez néanmoins reprendre contact avec la Mission Locale Jeune, vous pouvez appeler au ou lui écrire à pour prévoir un rendez-vous.

Mes sincères salutations.

David KUGLER – Directeur de la MLJNM

Courrier Signalement au Conseil Départemental



Madame la Présidente du Conseil Départemental
Hôtel du département
3 rue Guillemette
30044 Nîmes Cedex 9

Objet : informations relatives à la situation du M..... au regard de l'obligation de formation.

Madame la Présidente du Conseil Départemental,

Conformément à la loi du 26 juillet 2019 « pour une école de confiance » et au décret n° 2020-978 du 5 août 2020 relatif à l'obligation de formation des jeunes de seize à dix-huit ans, nous vous informons que **NOM du jeune**, après plusieurs sollicitations et relances de la Mission Locale, **[refuse / a interrompu]** l'accompagnement socioprofessionnel proposé par la Mission Locale dans le cadre de l'obligation de formation.

Le dernier courrier de relance Obligation de formation adressé à **NOM du jeune** date du : [date R1]
[A supprimer si NPAI] La dernière convocation adressée à **NOM du jeune** et ses responsables légaux date du : [date R2]

[Préciser les retours NPAI « Ce courrier nous est revenu NPAI le [date] » - à supprimer sinon]
[A supprimer si NPAI] Un courrier préalable aux responsables légaux a été adressé le [date], pour les informer de ce signalement auprès de vos services.

Nous vous transmettons pour ce faire ses coordonnées, et tenons à votre disposition l'ensemble des informations prévues par l'arrêté du 15 octobre 2020 correspondant aux catégories de données à caractère personnel nécessaires au contrôle du respect de l'obligation de formation.

[A supprimer si NPAI] Coordonnées du jeune : **coordonnées du jeune**

[A supprimer si NPAI] Coordonnées des responsables légaux : **coordonnées des responsables légaux**

Dans le cadre de sa mission de contrôle et de suivi de l'obligation de formation des mineurs, la Mission Locale se tient à votre disposition pour assurer la continuité de l'accompagnement de parcours de **NOM du jeune** aux côtés des acteurs mobilisés par vos services.

Nous vous prions, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations distinguées,

Mes sincères Salutations
David KUGLER – Directeur de la
MLJNM